



CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/ICCP/3/2
22 mars 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL POUR LE
PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA
PREVENTION
DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Troisième réunion

La Haye, 22-26 avril 2002

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT SUR LES TRAVAUX INTERSESSIONS

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. La présente note contient le rapport du Secrétaire exécutif sur la mise en oeuvre des activités intersessions demandées par le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CIPC) lors de sa deuxième réunion. Le rapport couvre les activités suivantes:

- (a) Elaboration et mise en œuvre de la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;
- (b) Organisation de réunions d'experts techniques sur les paragraphes 2 (b) et 2(c) de l'Article 18 du Protocole et sur le paragraphe 2 (a) du même article;
- (c) Confection d'un fichier d'experts nommés par les Gouvernements dans les domaines de l'évaluation des risques et de la gestion des risques; et
- (d) Examen des questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques par la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention.

2. Outre les travaux intersessions issus des recommandations adoptées par la deuxième réunion du CIPC, la note fournit également une information actualisée, à la date du 22 mars 2002, sur les points suivants:

* UNEP/CBD/ICCP/3/1.

/...

(a) État de la ratification, accession, approbation ou acceptation du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques;

(b) Désignation de correspondants du CIPC par les Parties, les Etats et les organisations régionales d'intégration économique;

(c) Désignation de correspondants et des autorités nationales compétentes en vertu de l'Article 19, paragraphe 1, du Protocole; et

(d) Réalisation d'autres activités recommandées par le Bureau du CIPC du fait de leur pertinence par rapport aux travaux du CIPC dans le cadre de ses préparatifs à la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

II. TRAVAUX INTERSESSIONS EN APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME REUNION DU CIPC

A. *Partage des informations et Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques*

3. Lors de sa première réunion, le CIPC avait recommandé l'élaboration d'une phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques créé en vertu de Article 20 du Protocole. Lors de sa deuxième réunion, le Comité intergouvernemental a examiné et passé en revue les progrès enregistrés dans l'élaboration et l'application de la phase pilote et recommandé d'autres activités à réaliser dans le cadre de la formulation en cours de la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/ICCP/2/15, annexe, recommandation 2/8).

4. Un rapport d'étape complet sur les activités entreprises dans le sillage de l'élaboration de la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques est inclus dans la note du Secrétaire exécutif sur ce sujet (UNEP/CBD/ICCP/3/5). La note est accompagnée de deux addenda fournissant des informations supplémentaires sur les activités suivantes, à savoir:

(a) Un résumé de l'examen indépendant de la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/ICCP/3/5/Add.1);

(b) Une analyse des besoins en capacités identifiés lors des réunions régionales sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (voir document UNEP/CBD/ICCP/3/5/Add.2).

5. Le Comité intergouvernemental aura à examiner, également, un autre addendum, une note du Bureau du CIPC (UNEP/CBD/ICCP/3/5/Add.3) contenant des recommandations sur l'élaboration et l'application du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques sur la base des principales questions qui auront été préalablement identifiées dans l'examen indépendant et en tenant compte, également, des besoins en création de capacités identifiés par les ateliers de travail régionaux cités plus haut. Les rapports des ateliers régionaux seront également mis à la disposition du CIPC en tant que documents d'information.

6. Lorsqu'il abordera ce point, le Comité intergouvernemental pourrait également noter que, en vertu de sa recommandation appelant les Gouvernements à nommer un correspondant national au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques qui sera responsable de l'approbation de l'information enregistrée sur le BCH pour son pays, le Secrétariat avait reçu, au 22 mars 2002, des

communications des 20 Gouvernements suivants nommant leurs correspondants nationaux respectifs au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques: Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Chine, République démocratique de Corée, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Honduras, Malawi, Îles Marshall, Namibie, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Îles Salomon, Slovénie, Suisse, Turquie et Vietnam.

B. Manipulation, transport, emballage et identification

7. Quand a abordé ce point, lors de sa deuxième réunion, le Comité intergouvernemental avait demandé au Secrétaire exécutif d'entreprendre une série d'activités, dont l'organisation de deux réunions d'experts techniques nommés par les Gouvernements, en tenant compte des critères de représentation géographique équilibrée, de transparence, d'équité et de la nécessité de la coopération avec les organisations internationales, afin d'étudier et de faire des recommandations sur les aspects touchant à l'application de l'Article 18, paragraphe 2, du Protocole (recommandation 2/10). Un exposé général sur les aspects de ce sujet, que le CIPC aura à traiter lors de sa troisième réunion, en s'appuyant sur les travaux engagés en phase intersessions, figure dans la note du Secrétaire exécutif sur ce sujet (UNEP/CBD/ICCP/3/7).

8. L'organisation et la tenue de ces deux réunions d'experts techniques a été rendue possible grâce aux contributions financières généreuses des Gouvernements du Canada, d'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de France, du Japon et de la Suisse.

9. La réunion des experts techniques chargée d'examiner, et de faire des recommandations sur, les modalités de l'information devant figurer dans la documentation accompagnant les organismes vivants modifiés aux termes des paragraphes 2 (b) et 2 (c) de l'Article 18, s'est tenue du 13 au 15 mars 2002 à Montréal. Y ont participé 64 experts représentant des Gouvernements et des organisations compétentes, dont des organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et des représentants de l'industrie qui avaient pris part à la première réunion d'experts techniques sur ce sujet, tenue à Paris, France, du 13 au 15 juin 2001. Le rapport de la réunion (UNEP/CBD/ICCP/3/7/Add.2) contient les recommandations faites par les experts techniques et destinées à leur examen par le CIPC et à des actions ultérieures, selon qu'il conviendra, au point 4.1.5 de l'ordre du jour provisoire.

10. La réunion des experts techniques chargée d'examiner, et de faire des recommandations sur, les modalités d'application du paragraphe 2 (a) de l'Article 18 du Protocole s'est tenue du 18 au 20 mars 2002, juste après la réunion des experts techniques sur la poursuite des travaux sur les paragraphes 2 (b) et 2 (c) de l'Article 18. Cette réunion a vu la participation de 90 experts représentant des Gouvernements et des organisations compétentes, y compris organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales ainsi que des représentants de l'industrie, sélectionnés par le Secrétaire exécutif en consultation avec le Bureau du CIPC, sur la base des nominations reçues suite aux notifications émises par le Secrétaire exécutif à cet effet, en tenant compte des critères de représentation régionale équilibrée, de transparence et d'équité. Le rapport de la réunion, et les recommandations formulées par les experts techniques, se trouvent dans le document UNEP/CBD/ICCP/3/7/Add.1.

C. Création des capacités (Ficher des experts)

11. Au paragraphe 14 de la décision EM-I/3, la Conférence des Parties a créé un fichier des experts, régionalement équilibré, qui ont été nommés par les Gouvernements, dans les domaines intéressant l'évaluation des risques et la gestion des risques en rapport avec le Protocole, et ce afin de fournir des avis et autres aides, selon qu'il conviendra et sur demande, aux pays en développement et aux Parties à économies en transition, afin de leur permettre d'entreprendre des évaluations de risques, prendre des

décisions informées, développer les ressources humaines nationales et promouvoir le renforcement institutionnel, en relation avec les mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés.

12. Lors de ses première et deuxième réunion, le Comité intergouvernemental a produit une série de recommandations visant à opérationnaliser le fichier des experts, y compris l'examen d'un projet de formulaire pour les nominations d'experts au fichier et l'utilisation des lignes directrices provisoires sur le fichier des experts précisant la manière dont ce fichier sera utilisé par les Parties, y compris le traitement des questions relatives à la sélection des experts, a couverture des frais et honoraires de ces experts et la définition des tâches qui leur sont confiées. A la date du 22 mars 2002, 411 experts nommés par un total de 55 Gouvernements ont été portés sur le fichier. Comme l'a recommandé le CIPC (recommandation 2/8), le fichier des experts a été intégré au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et peut être, ainsi, accédé et exploité en ligne.

13. Lorsqu'il a abordé ce point, lors de sa deuxième réunion, le CIPC avait recommandé la mise en place d'un fonds d'affectation spéciale, administré par le Secrétariat, et destiné spécialement à permettre, aux Etats-Parties en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement ainsi qu'aux Etats-Parties à économies en transition, de financer leur utilisation des experts choisis sur le fichier. En outre, le CIPC avait prié le Secrétaire exécutif d'élaborer une phase pilote du fonds d'affectation spéciale, demander aux Gouvernements des communications sur son fonctionnement et rendre compte des progrès réalisés.

14. Un rapport complet sur l'état d'avancement de la création et de l'opérationnalisation du fichier, y compris des propositions d'élaboration de la phase pilote d'un fonds d'affectation spéciale destiné à permettre aux pays en développement et aux pays à économies en transition d'utiliser le fichier des experts, est inséré dans la note du Secrétaire exécutif sur ce sujet (UNEP/CBD/ICCP/3/6/Add.1).

III. EXAMEN, PAR LA SIXIEME REUNION DE LA CONFERENCE DES PARTIES, DES QUESTIONS RELATIVES A LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

15. La deuxième réunion du CIPC a fait une série de recommandations destinées exclusivement à la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, qui se tiendra du 7 au 19 avril 2002 à La Haye, juste avant la troisième réunion du CIPC. Ces recommandations concernent les points ci-après contenus dans le plan de travail du CIPC et qui a été approuvé par la COP lors de sa cinquième réunion:

- (a) Secrétariat (Article 31);
- (b) Les orientations au mécanisme de financement (Article 28, paragraphe 5 et Article 22);
- (c) Le règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

16. En plus des questions ci-dessus figurant dans le plan de travail du CIPC, la Conférence des Parties examinera, lors de sa sixième réunion, les questions ci-après intéressant directement la prévention des risques biotechnologiques bien qu'elles ne soient pas spécialement incluses dans le plan de travail du CIPC:

- (a) Formulation d'un Plan stratégique pour la Convention;

(b) Scénarios pour la convocation de la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole; et

(c) Contribution de la Convention sur la diversité biologique au Sommet mondial sur le développement durable.

17. Le Secrétaire exécutif soumettra un rapport à l'entame de la troisième réunion du CIPC sur les décisions pertinentes et les autres résultats qu'aura à prendre la Conférence des Parties, à l'issue de sa sixième réunion, sur tous les thèmes mentionnés aux paragraphes 14 et 15 ci-dessus.

IV. OTHER QUESTIONS PERTINENTES POUR LE PLAN DE TRAVAIL DU CIPC

A. *Etat de la ratification, accession, approbation ou acceptation du Protocole*

18. Conformément aux dispositions de l'Article 36, le Protocole a été ouvert pour signature le 15 mai 2000, à Nairobi, à l'occasion de la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention. Le Protocole était demeuré ouvert à signature jusqu'au 4 juin 2001 au Siège de l'Organisation des nations unies à New York. Il a été signé par 103 Parties à la Convention à la date de clôture de signature. Au 22 mars 2002, les 13 Parties à la Convention, ci-dessous présentées dans l'ordre alphabétique, avaient déposé leurs instruments de ratification, accession, approbation ou acceptation du Protocole: Bulgarie, Espagne, Fiji, Kenya, Lesotho, Liberia, Nauru, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Saint-Kitts-et-Nevis, République tchèque et Trinité-et-Tobago. En outre, un certain nombre de Parties à la Convention ont indiqué qu'elles étaient à un stade avancé de leurs processus de ratification et le Secrétariat attend avec intérêt la nouvelle de la notification de leur ratification du Dépositaire lorsqu'elles auront déposé leurs instruments de ratification. Les informations sur l'état de ratification du Protocole se trouvent sur le site Internet de la Convention et dans celui du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Ces informations sont mises à jour chaque fois que le Secrétariat reçoit une notification d'un Dépositaire informant du dépôt d'un nouvel instrument de ratification ou d'accèsion.

B. *Désignation des correspondants au CIPC*

19. A la date du 22 mars 2002, 86 Parties à la Convention et d'autres Etats ont désigné un correspondant au CIPC. On trouvera la liste de ces pays à l'annexe I ci-dessous.

C. *Désignation des correspondants et des autorités nationales compétentes*

20. Au termes de l'Article 19 du Protocole, chaque Partie doit désigner un correspondant national chargé, pour le compte de la Partie, d'assurer la liaison avec le Secrétariat. Chaque Partie est également appelée à désigner une ou plusieurs autorités nationales compétentes chargée(s) de s'acquitter des fonctions administratives qu'appelle le Protocole et autorisée(s) à agir en son nom dans l'exécution de ces fonctions.

21. Lors de sa deuxième réunion, le CIPC avait exhorté les Parties à la Convention et d'autres Etats, qui ne l'ont pas encore fait, de communiquer au Secrétariat des renseignements sur les correspondants nationaux et les autorités nationales compétentes, dans les meilleurs délais, en vertu de l'Article 19, paragraphe 1. Notant les informations qui avaient été communiquées, précédemment, par le Secrétariat au sujet des correspondants nationaux au CIPC, et qui pourraient, ou non, satisfaire les conditions stipulées au paragraphe 1 de l'Article 19, le Comité intergouvernemental a invité les Parties à clarifier ce point au Secrétariat, avant la date de l'entrée en vigueur du Protocole pour chaque Partie, et ce en application des dispositions du paragraphe 2 de l'Article 19.

22. A la date du 22 mars 2002, 27 Parties ont communiqué des informations, au Secrétariat, sur leurs autorités nationales compétentes conformément aux conditions fixées au paragraphe 1 de l’Article 19. La liste de ces pays figure à l’annexe II ci-après. Nonobstant les notifications communiquées au Secrétariat par les Gouvernements au sujet des correspondants au CIPC comme l’indique le paragraphe 17 ci-dessus, le Secrétariat a reçu des notifications des 20 Etats ci-après, Parties à la Convention, concernant spécialement les correspondants nationaux en vertu du paragraphe 2 de l’Article 19: Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Bulgarie, Colombie, République démocratique de Corée, République démocratique du Congo, Cuba, Egypte, Equateur, Espagne, Fiji, Madagascar, Malawi, Népal, Pakistan, Pays-Bas, Fédération de Russie, Tadjikistan, Venezuela, Zimbabwe.

23. Conformément aux conditions visées au paragraphe 3 de l’Article 19, les informations parvenues, à ce jour, au Secrétariat, comme l’indique le paragraphe 21 ci-dessus traitant des correspondants nationaux et des autorités nationales compétentes, sont disponibles dans le cadre de la phase pilote du Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

V. ACTION PAR LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL

24. Pour ce qui concerne les questions couvertes par ce rapport intéressant directement les points inscrits à l’ordre du jour dans le plan de travail du CIPC, il est fait mention, dans le projet d’éléments des recommandations figurant dans les notes relatives aux points respectifs préparées par le Secrétaire exécutif, de l’action que le Comité intergouvernemental pourra entreprendre.

25. En ce qui concerne la désignation des correspondants nationaux et des autorités nationales compétentes, en vertu des dispositions du paragraphe 2 de l’Article 19, y compris la clarification pour savoir si l’information fournie sur les correspondants nationaux du CIPC, en vertu du paragraphe 11 de la décision EM-I/3, pourrait ou non satisfaire les conditions prévues dans ces dispositions, le CIPC pourrait réitérer l’appel aux Parties, qui ne l’ont pas encore fait, de fournir des informations au Secrétariat dès que possible, et dans toutes les circonstances pas plus tard que la date d’entrée en vigueur du Protocole pour chacune d’elles.

26. *In fine*, le CIPC pourrait décider de réitérer l’appel de la Conférence des Parties à la Convention pour le dépôt des instruments de ratification, acceptation ou approbation ou les instruments d’accession, selon le cas, le plus tôt possible, pour permettre au Protocole d’entrer en vigueur dans les délais les plus brefs, de préférence avant la date du Sommet mondial sur le développement durable.

Annexe I

LISTE DES PAYS ET DES ORGANISATIONS REGIONALES D'INTEGRATION ECONOMIQUE QUI ONT DESIGNÉ UN CORRESPONDANT AU CIPC
(Au 22 mars 2002)

1.	Antigua-et-Barbuda	27.	Argentine
28.	Arménie	29.	Australie
30.	Autriche	31.	Bahreïn
32.	Barbade	33.	Belarus
34.	Belgique	35.	Bénin
36.	Bolivie	37.	Bulgarie
38.	Cameroun	39.	Canada
40.	Centrafrique (République de)	41.	Chili
42.	Chine	43.	Colombie
44.	Comores	45.	Congo
46.	Costa Rica	47.	Côte d'Ivoire
48.	Cuba	49.	République tchèque
50.	Congo (République démocratique du)	51.	Corée (République démocratique et populaire)
52.	Danemark	53.	Djibouti
54.	Equateur	55.	Estonie
56.	Communauté européenne	57.	Fiji
58.	France	59.	Allemagne
60.	Grenade	61.	Honduras
62.	Inde	63.	Indonésie
64.	Iran (République islamique d')	65.	Israël
66.	Italie	67.	Jamaïque
68.	Japon	69.	Jordanie
70.	Kenya	71.	Kiribati
72.	Laos (République démocratique et populaire)	73.	Liban
74.	Malte	75.	Îles Marshall
76.	Mauritanie	77.	Mexique
78.	Mongolie	79.	Maroc
80.	Namibie	81.	Népal
82.	Pays-Bas	83.	Nouvelle-Zélande
84.	Niger	85.	Norvège
86.	Oman	87.	Pologne
88.	Portugal	89.	Qatar
90.	République de Corée	91.	Arabie saoudite
92.	Sénégal	93.	Seychelles
94.	Slovaquie	95.	Slovénie
96.	Afrique du sud	97.	Espagne
98.	Sri Lanka	99.	Soudan
100.	Suède	101.	Suisse
102.	Togo	103.	Tunisie
104.	Turquie	105.	Ouganda
106.	Ukraine	107.	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord
108.	Etats-Unis d'Amérique	109.	Venezuela

/...

110. Vietnam	111. Zimbabwe
--------------	---------------

/...

Annexe II

**LIST DES PAYS ET DES ORGANISATIONS REGIONALES D'INTEGRATION
ECONOMIQUE QUI ONT DESIGNÉ UNE AUTORITÉ NATIONALE COMPÉTENTE
POUR LE PROTOCOLE SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**
(au 22 mars 2002)

1. Antigua-et-Barbuda
2. Australie
3. Autriche
4. Belgique
5. Bénin
6. Chine
7. Cuba
8. République tchèque
9. République démocratique et populaire de Corée
10. Danemark
11. Ethiopie
12. Fidji
13. Finlande
14. Allemagne
15. Italie
16. Japon
17. Malawi
18. Pérou
19. Roumanie
20. Suède
21. Suisse
22. Turquie
23. Ouganda
24. Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord
25. Venezuela
26. Vietnam
27. Zimbabwe

/...